

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF250

présenté par

M. Castellani, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, remplacer le montant :

« 45,19 euros »

par les mots :

« 44,19 euros par hectolitre du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et 45,19 euros par hectolitre à partir du 1^{er} janvier 2021 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place de manière progressive la diminution du remboursement partiel de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole acquis en France, accordé aux personnes utilisatrices de véhicules de 7,5 tonnes et plus qui exercent l'activité de transport routier de marchandises.

En échelonnant cette diminution sur deux ans, cet amendement vise à permettre au secteur du transport routier de marchandises de pouvoir s'adapter progressivement à cette décision du Conseil de défense écologique.